

ASSOCIATION TOURISTIQUE,
SPORTIVE ET CULTURELLE DES
ADMINISTRATIONS
FINANCIERES
A.T.S.C.A.F. FEDERALE
41 boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS Cedex 13

SAISON 2023/2024

REGLEMENT DE LA COUPE NATIONALE INTERFINANCES

I - PREAMBULE

Article 1^{er} - L'Association Touristique, Sportive et Culturelle des Administrations Financières "A.T.S.C.A.F. Fédérale" organise à l'intention des divers personnels du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, des épreuves "omnisports" sous la dénomination "Coupe Nationale Interfinances".

Article 2 - La Coupe Nationale Interfinances a été créée pour aider au développement du goût de la pratique des sports, elle a plus particulièrement pour objet :

- . Promouvoir le sport de masse,
- . Favoriser la création d'écoles de jeunes, la formation sportive des jeunes filles et fils d'agents.
- . Permettre aux meilleurs d'entre nous de défendre leur chance face aux sportifs d'autres corporations.

Article 3 - Cette coupe est dotée de récompenses accordées par Monsieur le Président de la République, Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et des Comptes Publics.

Article 4 - Les équipes gagnantes reçoivent une coupe qui leur est remise chaque année.

II - DISCIPLINES RETENUES ET LOIS DU JEU

Article 5 - Chaque année, le Président et le Conseil d'Administration de l'A.T.S.C.A.F. Fédérale fixent les disciplines sportives pour lesquelles une coupe est mise en compétition.

Article 6 - Les spécialités sportives susceptibles d'être retenues comme indiqué à l'article 5, sont choisies parmi les disciplines suivantes :

Football à 7 mixte, basket-ball mixte, volley-ball mixte, hand-ball mixte, tennis masculin et féminin, tennis de table, pétanque masculine et féminine, Golf et Badminton.
Une circulaire fixe en temps opportun les sports retenus pour la prochaine Coupe Nationale Interfinances.

Article 7 - Dans chacune de ces spécialités, la compétition peut avoir lieu quel que soit le nombre d'équipes engagées.

En dehors des dispositions spéciales ATSCAF, prévues dans le présent règlement et quelles que soient les Fédérations auxquelles les Clubs des Finances ont adhéré, les épreuves de la Coupe Nationale Interfinances se déroulent conformément aux lois du jeu et règlement des Fédérations ci-après :

- . BASKET-BALL : Fédération Française de Basket-Ball
- . FOOTBALL : Fédération Française de Football
- . HAND-BALL : Fédération Française de Hand-Ball
- . TENNIS : Fédération Française de Tennis
- . TENNIS DE TABLE : Fédération Française de Tennis de Table
- . VOLLEY-BALL : Fédération Française de Volley-Ball
- . TIR SPORTIF : Fédération Française de Tir Sportif
- . PETANQUE : Fédération Française de Pétanque.
- . GOLF : Fédération Française de Golf.
- . BADMINTON : Fédération Française de Badminton.

Article 8 - L'application du présent règlement relève de l'autorité du Comité Technique Sportif (C.T.S.) composé comme suit :

- . les membres de la commission des sports,
- . le chef du secteur des sports de l'A.T.S.C.A.F. Fédérale.

Le C.T.S. décide à la majorité des voix des membres présents. Il peut décider de s'adjoindre la présence de toute personne dont il peut estimer qu'elle est indispensable.

III - FORMATION DES EQUIPES ET QUALIFICATION DES JOUEURS

Article 9 - Les équipes peuvent être composées :

- 1°/ d'*agents financiers* ainsi que d'agents retraités des Finances,
- 2°/ dans la limite des quotas par discipline, de joueurs *apparentés financiers*, à savoir :
 - conjoints, **pacs**, concubins.
 - enfants de fonctionnaires des Finances (limite d'âge fixée par les règlements de la fédération affinitaire).
 - ascendants-collatéraux (pères et mères, frères et sœurs d'agents financiers).
- 3°/ dans la limite des quotas par discipline, de *joueurs extérieurs*, à savoir :
 - de joueurs n'appartenant pas à une administration financière.

Tout changement dans les conditions de qualification énumérées ci-dessus remet automatiquement en cause la validité de la participation du joueur.

En conséquence, les états Modèle AD correspondants doivent être immédiatement retournés au Bureau des Sports pour mise à jour.

DISCIPLINE	QUOTA FINANCIERS (1)	QUOTA APPARENTES (voir nature Article 9)	QUOTA EXTERIEURS (2)
Football à 7 Mixte	Minimum 4 financiers	Dans la limite du nombre maximum de l'équipe	1
Tennis masculin-féminin	Minimum 1 financier	1	1
	ou		
	Minimum 1 financier	2	0
Pétanque masculine – féminine	Minimum 1 financier	1	1
	ou		
	Minimum 1 financier	2	0
Tennis de Table	Minimum 1 financier	1	1
	ou		
		2	0
Tir Sportif	Minimum 1 financier	1	1
	ou		
	Minimum 1 financier	2	0
Badminton	Illimité	1	1
	ou		
	Illimité	2	0
Golf	Illimité	1	1
	ou		
	Illimité	2	0
Volley Mixte (voir articles 14, 16 et 27)	Minimum 3 financiers	Dans la limite du nombre maximum de l'équipe	1
Basket Mixte	Minimum 3 financiers	Dans la limite du nombre maximum de l'équipe	1
Handball Mixte	Minimum 3 financiers	Dans la limite du nombre maximum de l'équipe	1

(1) : 1 participant financier obligatoire

(2) : Cf. article 15

Article 10 - La C.N.I.F. est réservée exclusivement aux équipes des clubs ou associations affiliés à l'A.T.S.C.A.F. Fédérale.

Chaque club ou association s'engage à organiser sa rencontre ou sa compétition par poule si le Comité Technique a désigné son équipe en qualité d'organisateur.

Chaque club ou association peut engager **un nombre d'équipes illimité** dans les différentes spécialités retenues toutes les équipes sont subventionnées au niveau des remboursements forfaitaires des frais de transport et de réception.

Chaque équipe, une ou plusieurs de chaque association, est reconnue et différenciée par son état AD. Chaque équipe jouera la compétition de façon distincte et indépendante et pourront se rencontrer à tous les moments de la compétition. Chaque équipe pourra être formée par des joueurs financiers, des apparentés ou des extérieurs dans la limite des quotas donnés dans l'article 9.

Article 11 - Tous les joueurs doivent être amateurs et être titulaires de la carte de membres de la même A.T.S.C.A.F de l'association engagée pour l'édition en cours.

Article 12 - Un joueur ne peut participer à la C.N.I.F. *qu'avec un seul club ou équipe* au cours de la même saison.

Dans les départements possédant plusieurs associations, un joueur pourra participer à la CNIF pour une autre association si celle dont il est adhérent n'a pas engagé d'équipe dans cette discipline. Dans ce cas, il devra acquitter une nouvelle cotisation.

Cependant, tout joueur "Finances" muté administrativement ou admis dans une école administrative après le début de la Coupe pourra obtenir une nouvelle qualification pour son nouveau club.

Article 13 - Les qualifications des joueurs peuvent être enregistrées au bureau des sports jusqu'à la fin des compétitions.

Dans le cadre du tennis féminin et masculin, seuls peuvent prendre part aux épreuves de la compétition CNIF, les joueurs dont la licence de la saison en cours (obtention à partir de **septembre 2023 pour saison 2024**) aura été validée par la Fédération Française de Tennis et envoyée au secteur des sports de l'ATSCAF fédérale avant le jour de la rencontre à l'appui de l'état AD (homologation compétition et résultats portés au palmarès des joueurs sous couvert de la présentation de la licence du joueur avant son match)

Article 14 - **Composition des équipes en compétition mixte : FOOTBALL à 7 mixte BASKET-BALL mixte, HAND-BALL mixte et VOLLEY-BALL mixte.** Le total des joueurs non financiers (joueurs extérieurs) ne pourra être supérieur, sur la feuille de match, à 1 en football à 7, basket-ball, hand-ball et volley-ball. **Pour le Volley Mixte, les équipes présentant sur le terrain une ou plusieurs féminines, dans la limite de trois durant toute la durée d'un set, auront un point supplémentaire par joueuse (exemple l'ATSCAF X aligne une joueuse sur le terrain durant un set bénéficie d'un point supplémentaire et l'équipe Y ne présentant aucune fille débute à 0 soit X contre Y : score de départ 1 à 0, X a deux joueuses et Y une joueuse : score 2 à 1 au départ...)**

Article 15 - Pour le TENNIS MASCULIN, le TENNIS FEMININ, le TENNIS DE TABLE, la PETANQUE MASCULINE, PETANQUE FEMININE, le TIR SPORTIF, le GOLF et le BADMINTON , tous les joueurs doivent appartenir à l'Administration des Finances, mais il y aura possibilité d'incorporer dans l'équipe **un ou deux apparentés (conjoints, concubins, pacs, père, mère, frère, sœur, fils ou fille)**. Possibilité d'incorporer un extérieur si, et seulement si, celui-ci est adhérent à l'ATSCAF depuis plus de 3 ans (les 3 dernières années) ou, s'il possède une licence entreprise dans l'association financière (FSGT, UFOLEP...). **(Voir quota article 9 tableau).**

Une joueuse peut être admise en TENNIS DE TABLE et PETANQUE si le règlement de la Fédération le permet.

Une ou plusieurs féminines peuvent composer une équipe en Pétanque masculine et en Golf.

Article 16 - *Toutes les demandes de qualification* de joueurs doivent être *accompagnées (originaux ou photocopies)* :

1/Sous peine d'engager la responsabilité du Président de l'association sportive, l'inscription à la C.N.I.F.de chaque joueur est subordonnée à la présentation d'un certificat de non contre indication à la pratique du sport concerné ou de sa copie conforme, datant de moins d'un an ou de sa licence ou de la production d'un certificat médical en règle suivant le règlement de la Fédération concernée.

2/ à l'appui de l'état *Modèle AD (à télécharger sur GRAAL)*, signé par le Président engageant sa responsabilité sur l'adhésion de chaque participant (ne plus joindre les copies de carte ATSCAF) par discipline, joindre:

☞ pour les *apparentés financiers* (article 9, 2°) : apporter la preuve de leur filiation ou de vie commune **(mariage : livret de famille, pacs : copie du jugement, concubin : justificatif de vie commune à l'exclusion de l'attestation sur l'honneur, fratrie : livret de famille)**, accompagnée de la photocopie de la carte professionnelle ou attestation du service du personnel de l'ascendant ou conjoint ou concubin financier.

3/ *Pour le tennis masculin et féminin : produire la licence de la saison en cours (obtention à partir de septembre 2023 pour la saison 2024) validée par la Fédération Française de Tennis et envoyée au secteur des sports de l'ATSCAF fédérale avant le jour de la rencontre à l'appui de l'état AD.*

Article 17 - Les joueurs élèves d'une école financière, titulaires de la carte membre participant à l'ATSCAF en cours de validité, peuvent pratiquer dans le club Finances de leur choix, soit à l'école financière dont ils dépendent, soit au club ATSCAF du département où se trouve l'école, soit au club financier auquel ils appartenaient avant leur départ pour l'école.

Article 18 - Les joueurs seront qualifiés pour participer à la Coupe Nationale Interfinances **dès la validation du Bureau des Sports.**

Pour le tennis masculin et féminin : produire la licence de la saison en cours (obtention à partir de **septembre 2023 pour la saison 2024**) validée par la Fédération Française de Tennis et envoyée au secteur des sports de l'ATSCAF fédérale avant le jour de la rencontre à l'appui de l'état modèle AD.

IV - JUSTIFICATIONS - CONTROLES - RECLAMATIONS

Article 19 - Une feuille de match devra obligatoirement être établie pour toutes les rencontres et dans toutes les disciplines. Elle est fournie par le club qui reçoit (disponible sur www.atscaf.fr).

Avant chaque rencontre, chaque équipe devra présenter :

- ☞ les pièces d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).
- ☞ les certificats médicaux des joueurs.
- ☞ l'exemplaire de l'Etat Modèle AD renvoyé au club après visa du Bureau des Sports de l'ATSCAF, avec éventuellement les autorisations spéciales délivrées par le même bureau.
- ☞ Pour le tennis, la licence de la Fédération Française de tennis de leur club.

Ces documents sont rassemblés par le représentant de l'ATSCAF locale ou le responsable de chaque équipe et remis à l'arbitre en même temps que la feuille de match, comportant le nom des joueurs ainsi que le numéro de leur carte d'adhérent et signée par les deux capitaines.

Après vérification de la feuille de match par l'arbitre, les capitaines doivent s'assurer de l'identité des joueurs de l'équipe adverse.

Article 20 – Le club qui ne pourra présenter les certificats médicaux pour le Tennis féminin et masculin et l'Etat AD, pourra être sanctionné, par le Comité Technique Sportif, par un match perdu.

Dans l'hypothèse où une fraude est constatée, l'équipe qui s'en est rendue coupable a match perdu.

Des sanctions graves peuvent, en outre, être prises contre les organisateurs et les joueurs en cause.

Article 21 - Des vérifications sont opérées par les délégués de l'ATSCAF en vue d'assurer le respect des règles relatives à la qualification des joueurs. Les délégués sont désignés par le Président de l'A.T.S.C.A.F. Fédérale.

Les présidents départementaux de l'A.T.S.C.A.F. sont, de droit, habilités à effectuer ces contrôles.

Article 22 - Les réserves et réclamations visant la qualification des joueurs devront, pour être recevables, avoir fait l'objet de réserves précises (nom du joueur, raison invoquée, etc...) formulées par écrit **avant la rencontre** sur la feuille de match par le capitaine et communiquées au capitaine adverse par l'arbitre qui les contresignera.

Les réclamations devront être confirmées par lettre recommandée ou par mail adressés au président de l'A.T.S.C.A.F. Fédérale (secteur des sports) **dans les 48 heures** suivant le match.

Article 23 - La feuille de match, contresignée par les deux capitaines et par l'arbitre sera adressée par l'équipe gagnante le soir même de la rencontre au Bureau des Sports de l'ATSCAF Fédérale, **41 Boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS Cedex 13. Les résultats seront envoyés ou téléphonés dès le lundi matin aux numéros suivants : 01.44.97.33.20. et 33.24.,. et e-mail : atscaf-sports@finances.gouv.fr**

Les résultats seront proposés à l'homologation du Comité Technique Sportif après réception de la feuille de match.

Suite à l'homologation de la compétition Tennis par la Fédération Française de Tennis, les clubs doivent envoyer IMPERATIVEMENT la feuille de match le soir même au secteur des sports. Afin que les résultats soient saisis dans leur totalité (saisie des résultats sans l'application « gestion sportive » de la FFT) et puissent ainsi être portés aux palmarès des joueurs concernés (classement) **à chaque tour**. Tout manquement à cette obligation et non licenciement de joueurs à la Fédération entraîneraient l'annulation de l'homologation du résultat.

V - ARBITRAGE

Article 24 - Pour toutes les rencontres, l'arbitrage est assuré par des arbitres officiels neutres, désignés par la Fédération ou la Ligue Régionale et requis par le club qui a la charge de la réception.

En football à 7, chaque rencontre doit être dirigée par 1 arbitre central officiel, secondé par 2 juges de ligne officiels ou 1 représentant de chaque association adverse.

En basket-ball, les matches doivent être dirigés autant que possible par deux arbitres.

Pour le volley-ball, les arbitres officiels peuvent être secondés par un marqueur ou deux juges de ligne non officiels. Ces rôles sont remplis par des représentants des deux équipes en présence. Pour éviter tout malentendu, il est demandé aux dirigeants de l'équipe visitée de donner, avant la rencontre, l'assurance de la neutralité des arbitres au responsable de l'équipe visiteuse.

Les décisions des arbitres sont irrévocables. Les réclamations concernant l'arbitrage ou les arbitres, faites après le match ne sont pas recevables. Les capitaines sont invités à s'assurer **avant le match** de la qualification des arbitres.

Dans le cas exceptionnel d'une défection des arbitres officiels neutres, pour toutes les rencontres et dans toutes les disciplines, chaque équipe doit présenter un ou des candidats pour diriger la partie. L'arbitrage est confié à celui qui est désigné par tirage au sort.

Article 25 - Avant chaque rencontre, le représentant officiel du club "Finances" organisateur, s'assurera que les arbitres et leurs délégués ont pris connaissance du présent règlement.

Après chaque rencontre, l'arbitre complète la feuille de match par l'indication du résultat de la partie et la façon dont les points ont été acquis. Dans le cas où le décompte des points ne permet pas de désigner un vainqueur et pour faciliter cette désignation, l'arbitre consigne tous les renseignements permettant de départager les équipes.

Après avoir, s'il le juge utile, fait part de ses observations personnelles sur le jeu et la tenue des joueurs, l'arbitre signe la feuille de match et la remet au représentant de l'ATSCAF du club vainqueur.

Article 26 - Lorsque l'arbitre signale avoir expulsé un joueur du terrain au cours d'une rencontre, ce joueur est automatiquement suspendu pour un match, il ne peut donc en cas de victoire de son équipe, participer au tour suivant de la Coupe.

VI - DEROULEMENT DES RENCONTRES

Article 27 - **Volley-ball Mixte**, douze joueurs ou joueuses au maximum doivent être inscrits avant la rencontre sur la feuille de match.

La hauteur du filet a été fixée à 2 mètres 35

Pour le Volley Mixte, les équipes présentant sur le terrain une ou plusieurs féminines dans la limite de trois durant toute la durée d'un set, auront un point supplémentaire par joueuse

Les rencontres de volley-ball sont disputées au meilleur des cinq sets avec arrêt après le 3ème set gagné. Le set est acquis à l'équipe distançant son adversaire de deux points à partir du 15ème point marqué pour le cinquième set.

Article 28 – **Tennis**: Possibilité d'incorporer un extérieur si, et seulement si, celui-ci est adhérent à l'ATSCAF depuis plus de 3 ans (les 3 dernières années) ou, s'il possède une licence entreprise dans l'association financière (FSGT, UFOLEP...). Participation obligatoire d'un financier pour le simple et le double.

Article 28-1/Féminin, chaque équipe se compose de 2 joueuses minimum, 4 joueuses maximum.

Les rencontres sont disputées de deux simples et un double.

2 joueuses (sans restriction de rang dans le classement) choisis parmi les 2 ou 4 joueuses peuvent jouer le double.

Les matchs gagnés en simple et en double valent un point.

Article 28-2/Masculin, chaque équipe se compose de 3 joueurs minimum, 5 joueurs maximum.

Les rencontres sont composées de 3 simples et 1 double.

2 joueurs (sans restriction de rang dans le classement) choisis parmi les 3 ou 5 joueurs peuvent jouer le double.

Les matchs gagnés en simple et en double valent un point.

En cas d'égalité de victoire après les 3 simples et le double (2-2), un nouveau double sera disputé afin de départager les 2 équipes sous forme de super tie-break.

Tous les joueurs figurant sur la feuille de match peuvent composer l'équipe formée de deux joueurs (obligation d'avoir un financier).

Ce super tie-break sera gagné par l'équipe qui obtient 10 points à condition qu'il y ait au minimum un écart de 2 points (10/8, 11/9, 13/11,....).

Tous les joueurs et joueuses sont financiers mais possibilité d'incorporer un ou une apparenté(e) et/ou extérieurs (voir tableau article 9).

Dans le cas où l'équipe comporterait des joueurs classés, ceux-ci joueraient dans l'ordre de leur classement.

Tous les matches se déroulent en deux sets gagnants.

Les clubs Finances doivent assurer obligatoirement leurs joueurs en tennis contre les accidents dans les conditions prévues par la Fédération Française de Tennis.

Article 29 - **Basket-ball Mixte**, dix joueurs ou joueuses au maximum doivent être inscrits avant la rencontre sur la feuille de match

Avant la rencontre, en cas de contestation, chaque équipe désigne un représentant pour occuper les fonctions de *marqueur ou de chronométreur qui sont attribuées par tirage au sort*.

Les rencontres se déroulent suivant le règlement en vigueur de la Fédération Française de Basket-Ball.

Article 30 – **Tennis de Table**, les rencontres sont disputées suivant la formule adoptée pour les championnats par districts : équipes de 4 joueurs dont chacune rencontre individuellement chaque équipier adverse, soit au total : 16 matches.

Possibilité d'incorporer un extérieur si, et seulement si, celui-ci est adhérent à l'ATSCAF depuis plus de 3 ans ou, s'il possède une licence entreprise dans l'association financière (FSGT, UFOLEP...).

En cas d'égalité de victoires en fin de partie, un match supplémentaire de double départage les deux équipes.

Article 31 - **Hand-Ball Mixte**, douze joueurs ou joueuses au maximum peuvent être inscrits avant la rencontre sur la feuille de match Les rencontres se déroulent suivant le règlement de la Fédération Française de Hand-Ball.

Article 32 – **Football Mixte**

Terrain de jeu :

Utiliser si possible un demi-terrain réglementaire voire les deux moitiés simultanément en prévoyant une zone neutre entre les 2 surfaces de jeu.

2 zones de 26 X 13 M devant les buts délimitent la surface de réparation et la zone de hors-jeu

Nombre de joueurs ou joueuses :

Chaque équipe se compose de 7 joueurs ou joueuses dont 1 gardien de but

Chaque équipe peut présenter 7 joueurs ou joueuses, plus 3 remplaçants soit 10 joueurs ou joueuses. Il n'y a pas de quota pour les financiers ou apparentés. Un seul extérieur est accepté ;

Ceux-ci peuvent entrer à n'importe quel moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre.

Durée de la partie :

Pour les groupes formés de 5 équipes : 2 X 10 minutes

Pour les groupes formés de 4 équipes : 2 X 15 minutes

Pour les groupes formés de 3 équipes : 2 X 20 minutes

Le hors-jeu :

La règle du hors-jeu s'applique dans la zone des 13 mètres adverse.

Fautes et comportement anti-sportif :

Interdiction de faire des TACLES. Le tacle est sanctionné d'un coup franc direct.

Carton jaune correspond à l'exclusion pour tout le match en cours. Possibilité de jouer le prochain match.

Carton rouge correspond à l'exclusion pour la durée de la compétition.

Le pénalty est exécuté à une distance de 9 M du but.

La rentrée de touche :

Elle est effectuée à la main et un but ne peut pas être marqué.

ORGANISATION DES POULES

Groupes formés de 3, 4 ou 5 équipes

Toutes les équipes se rencontrent sur la même journée

L'ensemble des équipes inscrites s'engage à organiser à tour de rôle (désignation par le service des sports) un tour de qualification

Groupes formés de 6 équipes :

2 poules de 3 équipes (match 2 X 15 minutes)

Le premier de la poule 1 rencontre le 2^{ème} de la poule 2

Le premier de la poule 2 rencontre le 2^{ème} de la poule 1

Les vainqueurs de ces 2 matchs qualifiés pour le tour suivant

Match de classement entre le 3^{ème} de la poule 1 et le 3^{ème} de la poule 2

Calendrier :

1^{er} tour : Octobre année en cours (8 groupes avec 2 qualifiés par poules)

2^{ème} tour : Décembre suivant l'année en cours (16 équipes réparties en 4 groupes de 4 avec 2 qualifiés par poules)

3^{ème} tour : mars suivant l'année en cours (8 équipes réparties en 2 groupes de 4 avec 2 qualifiés par poules)

4 équipes qualifiées pour la ½ Finale et Finale en mai 2024

Attribution des points.

Pour chaque match gagné, il est attribué 4 points, pour un match perdu 1 point et en cas de match nul, chaque équipe reçoit 2 points. On procédera dans ces cas également à l'épreuve des coups de pied au but, afin de pouvoir faire le départage en cas d'égalité au classement.

Les règles édictées par la F.I.F.A. seront d'application.

Il sera attribué 0 point à toute équipe perdant par forfait.

Classement final des groupes :

1) L'association qui a totalisé le plus grand nombre de points.

2) En cas d'égalité de points, le classement tient compte des éléments suivants :

a) la meilleure différence entre le total des buts marqués et celui des buts encaissés

b) si l'égalité subsiste, le vainqueur sera celui qui a marqué le plus de buts.

c) si l'égalité subsiste encore, le résultat du match ayant opposé les équipes à départager sera prépondérant (en cas de match nul le nombre de tirs au but convertis).

Article 33 - **Pétanque**

- Organisation des groupes

Chaque partie en 13 points peut être jouée par 3 joueurs choisis parmi les 4 inscrits sur la feuille de match. Les 3 joueurs pourront être différents à chaque mène et/ou à chaque partie.

- Possibilité d'incorporer un extérieur si, et seulement si, celui-ci est adhérent à l'ATSCAF depuis plus de 3 ans ou, s'il possède une licence entreprise dans l'association financière (FSGT, UFOLEP...).
- toutes les équipes se rencontrent sous la formule championnat,

Si 2 ou plusieurs équipes sont à égalité la **priorité est donnée étape par étape selon la manière suivante** :

- 1/ le résultat particulier du match entre ces associations départage les équipes concernées,
- 2/ le point-à-àge pris sur l'ensemble des rencontres de la poule,
- 3/ le point-à-àge sur l'ensemble des matchs entre les équipes concernées à égalité (par exemple association A : 13/7, 13/6 et 9/13 soit +9 avec +35 et association B : 7/13, 13/7, 13/4 soit +9 avec +33 donc association A vainqueur),
- 4/ en cas d'égalité parfaite un match supplémentaire départagera les équipes.

Calendrier :

1er tour : octobre (Pétanque Masculine) année en cours (16 groupes avec 2 qualifiés par poules)

1er tour : **Novembre** (Pétanque Féminine) année en cours (8 groupes avec 2 qualifiés par poules)

2ème tour : **Novembre** année en cours (pétanque masculine 32 équipes réparties en 8 groupes de 4 avec 2 qualifiés par poules)

3ème tour : mars année suivante (pétanque masculine et pétanque féminine) (16 équipes réparties en 4 groupes de 4 avec 1 qualifié par poules)

4 équipes qualifiées pour la Finale en avril formule championnat.

Article 34 - **Golf**

Les équipes peuvent être composées de quatre joueurs ou joueuses (2 pour les simples et 2 pour le double),

2 simples en match play brut dans l'ordre des classements des 2 meilleurs joueurs ou joueuses avec obligation d'un financier

1 double en match play brut (2 autres joueurs dont 1 financier obligatoirement en formule Scramble)

Cas particulier : Composition des équipes :

Exemple Joueur 1(Extérieur) index 13, Joueur 2 (Ayant-Droit) index 16, Joueur 3 (Financier) index 18 et Joueur 4 index 30.

Dans ce cas : Formation obligatoire de l'équipe Joueur 1 et Joueur 3 jouent les simples et Joueur 2 et 4 jouent le double

1 apparenté peut incorporer l'équipe. **Possibilité d'incorporer un extérieur si, et seulement si, celui-ci est adhérent à l'ATSCAF depuis plus de 3 ans ou, s'il possède une licence entreprise dans l'association financière (FSGT, UFOLEP...).** Participation obligatoire d'un financier pour un simple et le double.

1 point par rencontre: en cas d'égalité de points à l'issue des 3 rencontres, **la rencontre en double est décisive (si match nul au double: départage du double en match-play selon la règle de la mort subite. Le premier trou de play-off gagné par une équipe détermine l'équipe victorieuse.**

A l'issue de chaque simple (match play), si les joueurs sont à égalité à la fin du parcours, chaque joueur marque 0,5 .

Green fee en sus (non pris en charge par l'ATSCAF Fédérale : chaque participant paie son gree-fee).

Boules de départs:

Départ Femmes: boules rouges

Départ Hommes: boules jaunes

Article 35 - **Badminton**

Les équipes peuvent être composées de deux joueurs et une joueuse choisis parmi les 5 (3 hommes, 2 dames) participants inscrits sur la feuille de match.

Les rencontres sont composées de 4 simples homme distincts selon ordre du classement ou rencontres différentes si pas de classement (1^{ère} rotation composée de 2 simples homme et 2^{ème} rotation composée de 2 simples homme), 1 simple dame 1 double homme et 1 double mixte.

Les matchs gagnés en simple et en double valent un point.

Tous les joueurs et joueuses figurant sur la feuille de match peuvent participer aux rencontres.

Tous les joueurs et joueuses sont financiers mais possibilité d'incorporer un ou une apparenté(e). **Possibilité d'incorporer un extérieur si, et seulement si, celui-ci est adhérent à l'ATSCAF depuis plus de 3 ans ou, s'il possède une licence entreprise dans l'association financière (FSGT, UFOLEP...). Participation obligatoire d'un financier pour le simple et le double et le double mixte.**

Dans le cas où l'équipe comporterait des joueurs classés, ceux-ci joueraient dans l'ordre de leur classement.

Les rencontres entre 2 joueurs classés se jouent avec des volants plumes (sauf accord des deux joueurs pour jouer en plastique). Pour une rencontre entre un joueur classé et un joueur non classé, le choix revient au joueur non classé.

Tous les matchs se déroulent au meilleur de 3 sets en 21 points (2 points d'écart) : le joueur qui le premier remporte 2 sets gagne le match.

VII - MATCHES NULS

Article 36 - En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, se référer au règlement des fédérations nationales prévu à l'article 7.

VIII - ORGANISATION DES RENCONTRES ET DISCIPLINES

Article 37 - Pour favoriser la régionalisation, les équipes sont classées par groupes géographiques, les épreuves ayant lieu par élimination directe.

La désignation des matches s'effectue pour chaque groupe par tirage au sort, la rencontre étant disputée sur le terrain du club le premier nommé.

Le tirage au sort est effectué par le Comité Technique Sportif.

Les finales sont disputées le même jour, les demi-finales peuvent avoir lieu sur terrain neutre, si le Comité Technique Sportif l'estime possible et opportun.

Article 38 - *Le premier week-end prévu* pour chaque tour par notre calendrier *est considéré comme la date officielle* de la rencontre et figure au calendrier de la Coupe dressé dès réception des engagements. Le club recevant fixe au samedi ou au dimanche la date de la rencontre.

ATTENTION IMPORTANT

Le club organisateur a l'obligation de confirmer à son adversaire la date de la rencontre (samedi ou dimanche) quinze jours maximum avant la date officielle figurant au calendrier envoyé en début de saison.

Dans le cas où l'équipe qui se déplace est engagée au titre de l'ATSCAF dans un championnat corporatif (justificatifs à fournir avec la feuille d'engagement), le report du match proposé par l'équipe qui se déplace peut être accepté sous réserve :

1/ que la rencontre ait lieu à une des deux dates officielles mais pas celle où l'équipe joue son match de championnat (ex : si une formation joue le dimanche, la CNIF doit être jouée le samedi et vice versa)

2/ que dans la mesure où la proposition N°1 ne puisse être acceptée par l'équipe qui reçoit, celle qui devait se déplacer, accepte de recevoir dans les mêmes conditions ou à une date différente après accord de la Commission des Sports.

Cependant, les dirigeants de chaque équipe peuvent s'entendre pour que la rencontre ait lieu à tout autre moment, même en semaine, à la condition qu'elle soit jouée AVANT la date officielle et limite.

L'accord ainsi intervenu doit être parfait et porter sur la date, l'heure et le lieu du match.

Les termes de cet accord sont notifiés au Bureau des Sports, par écrit, quatre jours au moins avant la date officielle, telle qu'elle est définie au premier alinéa du présent article.

Si le Bureau des Sports était amené à constater des divergences quant au contenu de l'accord, il serait fondé à demander que le match se déroule à la date officielle.

Lorsque l'accord est parfait et qu'une des équipes déclare par la suite ne pouvoir s'y conformer faute d'un accord nouveau pris en relation avec le Bureau des Sports, cette équipe est déclarée battue par forfait.

Si une équipe invoque des raisons de force majeure (intempéries, installations fermées toute la durée du jour de compétition...), un rapport est adressé au Bureau des Sports qui, après consultation des dirigeants intéressés, fixe la date du match. L'équipe qui déclarerait ne pouvoir jouer à cette date est battue par forfait.

L'absence d'un ou plusieurs joueurs n'est pas considérée comme un cas de force majeure.

En raison des difficultés que certaines sections rencontrent pour obtenir la mise à leur disposition de terrains de jeu, l'équipe visiteuse ne peut s'opposer à ce que la rencontre ait lieu entre 12 et 14 heures. Toutefois, le dimanche, aucun match ne pourra être conclu après 14 heures pour les déplacements de plus de 250 kilomètres (barème B)

Article 39 - L'organisation des rencontres (publicité, **repas après-match**, terrain, arbitrage, etc...) est à la charge des clubs qui reçoivent.

Pour les équipes qui se déplacent, une subvention forfaitaire comprenant l'hébergement et les repas supplémentaires (Barème A, B et C) ainsi que les frais de transport basés selon le barème en vigueur (base MAPPY).

Article 40 - Les équipes visiteuses peuvent comprendre un dirigeant pour le football, le basket-ball, le volley-ball et le hand-ball, celui-ci est autorisé à effectuer le déplacement pour favoriser l'organisation de la rencontre.

Les équipes peuvent, en outre, être accompagnées du Président départemental ou de son représentant.

Article 41 - Tout engagement dans la Coupe Nationale Interfinances implique l'acceptation pure et simple des conditions et des dispositions énumérées dans le présent règlement et des décisions prises par le Comité Technique Sportif. Ce dernier statuera sur les pénalités.

article 42 -

- a) Si la qualification d'un joueur a été obtenue par une fraude, l'équipe sera automatiquement disqualifiée.
- b) Joueur sorti du jeu par l'arbitre : le joueur sera sanctionné dans les conditions fixées par le Comité Technique Sportif.
- c) En cas de forfait deux années consécutives, le Comité Technique Sportif pourra refuser à l'équipe récidiviste l'engagement pour la Coupe Interfinances de l'année suivante.

En outre, en cas de forfait tardif (moins de 7 jours avant la rencontre), les frais engagés (sur justifications) seront mis à la charge de l'équipe défaillante.

- d) Barème des sanctions individuelles et collectives est mis à la disposition du Comité Technique Sportif, à savoir :

Sanctions individuelles :

- 1°/ Avertissement
- 2°/ Suspension avec sursis
- 3°/ Suspension ferme.
- 4°/ Radiation.

Il va de soi que si des sanctions individuelles sont prises à l'occasion de rencontres officielles organisées par des Fédérations, ces sanctions seront automatiquement étendues à la Coupe Interfinances.

Sanctions collectives

Mise hors compétition de l'équipe.

Article 43 - **FORFAITS** : En cas de forfait, une équipe pourra être remplacée par son adversaire vaincu au tour précédent. Toutefois, ce remplacement n'interviendra que si la signification du forfait est déclarée au secteur des sports 15 jours avant la date officielle et limite et si celle-ci peut être respectée. En aucun cas il n'y aura là motif de report.

Pour la Finale et en cas de forfait de dernière minute, l'ATSCAF Fédérale pourrait remettre en cause la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration pris en charge par la Fédération. Après examen de la situation

Article 44 - Le présent règlement ne peut être modifié que par le Président de l'A.T.S.C.A.F. Fédérale, en Conseil d'Administration, après avis du Comité Technique Sportif.

Fait à Paris, le 4 juillet 2023